

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

14.09.176 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 19 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL		X	Christophe DARDENNE
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Val DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND	X		
Hélène ESTRADE	X			Jean-Paul GARRAUD		X	Chantal DUGOURD
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE	X			Patrick NIVET	X		
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE	X		
Jean-François MARTINEZ		X	Hélène ESTRADE	Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY	X		
Conseillers				James SEYNAT			
Jean-Louis d'ANGLADE	X			Loïc MAGNAN		X	Gérard HENRY
Fabienne KRIER		X	Christian RAYMOND*	Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES			
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY	X		
Véronique DI CORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS	X		
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS		X	Mireille CONTE-JAUBERT
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Gérard MOULINIER		X	Alain PAIGNE
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME	X		
Michel MILLAIRE		X	Michel VACHER	Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET		X	Dominique BERNESCUT*
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	53	11	
Catherine BERNADEAU		X	Laurence ROUEDE	TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			64

Madame Agnès SEJOURNET a été nommée secrétaire de séance

JEUNESSE

CONCOURS MSA « PREVENTION DES ACCIDENTS DOMESTIQUES CHEZ LES PERSONNES AGEES » PORTE PAR LE PRIJ DE GUITRES EN 2013 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL PEDAGOGIQUE CREE PAR LES JEUNES « LA MAISON DU BONHEUR »

Sur proposition de Madame Sabine AGGOUN, Vice-présidente en charge de la jeunesse,

Dans le cadre de son appel à projet jeunes national « Mieux vivre en Milieu Rural », la MSA soutient les projets suscitant une forte implication des jeunes dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de leurs actions.

En 2013, le PRIJ à Guîtres a répondu au concours ayant pour thème « Prévention des accidents domestiques chez les personnes âgées ». Il s'agissait de réaliser un outil pédagogique sous la forme d'un jeu de plateau.

Ce projet a été présenté au jury du concours le 16 avril 2014 et a obtenu le 1^{er} prix ainsi que la récompense de 2 000 € (dont l'usage sera défini avec les jeunes qui ont participé).

La MSA souhaite que l'on puisse lui mettre à disposition cet outil pédagogique en concluant une convention de partenariat.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 septembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse du 9 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- percevoir le prix de 2 000 €
- signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

Le projet de convention est consultable au secrétariat général.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN OUTIL PEDAGOGIQUE « Jeu La Maison du Bonheur »
A TITRE GRACIEUX**

Entre:

La Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,

sise 13 rue Ferrère CS 51585, 33052 BORDEAUX Cedex,

représentée par Madame Madeleine TALAVERA, Directeur

Et :

Le Point Rencontre Information Jeunesse de Guîtres

Adresse: 1 rue Notre Dame – 33230 GUITRES

Représenté par:

Il a été décidé ce qui suit:

Article 1 : Contexte

La MSA GIRONDE mène une politique de prévention des accidents domestiques chez les personnes âgées.

Dans le cadre du concours lancé par la MSA GIRONDE en septembre 2013, ayant pour thème « *Prévention des accidents domestiques chez les personnes âgées* », le **Point Rencontre Information Jeunesse de Guîtres** a réalisé un outil pédagogique.

Cet outil a été présenté au jury du concours le 16 avril 2014 et a obtenu le **1er prix**, soit **2 000 €**.

Afin d'être utilisé par la MSA GIRONDE comme support à l'animation de réunions d'information relatives aux aides à domicile, le Point Rencontre Information Jeunesse de Guîtres et la MSA GIRONDE décident de conclure un partenariat et de définir par la présente convention les conditions et modalités de mise à disposition de cet outil pédagogique.

Article 2 : Présentation de l'outil pédagogique

L'outil pédagogique mis à disposition par l'organisme est un plateau de jeu intitulé « La Maison du Bonheur ».

Il est composé :

- d'un plateau : s'inspirant du Trivial Pursuit, chaque zone de couleur correspond à un lieu de la maison (extérieur, salle de bains, pièce à vivre, chambre...)
- d'un jeu de cartes de Questions.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

Le Point Rencontre Information Jeunesse de Guîtres met à disposition de la MSA GIRONDE l'outil pédagogique à titre gracieux.

Le Point Rencontre Information Jeunesse de Guîtres s'engage à mettre à disposition un outil en conformité avec la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle notamment en matière de droit à l'image et de droit d'auteur (utilisation d'images en provenance d'Internet, etc).

La MSA GIRONDE s'engage a utiliser avec soin cet outil.

La MSA GIRONDE pourra utiliser cet outil ou bien déléguer son utilisation à un prestataire extérieur. Une convention de délégation sera établie avec ce prestataire, lequel s'engage à utiliser l'outil pédagogique dans une finalité identique à celle de la MSA GIRONDE et dans des conditions identiques (dans le cadre de réunions d'information relatives aux aides à domicile).

Article 4 : Propriété de l'outil pédagogique

L'outil pédagogique reste la propriété du Point Rencontre Information Jeunesse de Guîtres.

Cette convention n'entraîne aucun transfert de propriété.

Article 5 : Reproduction et droit d'auteurs

La reproduction par la MSA GIRONDE de l'outil pédagogique, objet de la mise à disposition, est autorisée à condition que l'identité des concepteurs apparaisse dans la communication.

La MSA GIRONDE s'engage à mentionner le nom du Point Rencontre Information Jeunesse de Guîtres lors de chaque utilisation de l'outil pédagogique.

Fait en deux exemplaires, à Bordeaux, le

Pour la MSA GIRONDE

Le Directeur,
Madeleine TALAVERA

Le Représentant

Philippe BUISSON

Président de la
Communauté d'Agglomération du Libournais



SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

14.09.175 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 19 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL		X	Christophe DARDENNE
Vice-Présidents							
Fabienne FONTENEAU	X			Nouredine BOUACHERA	X		
Jérôme COSNARD	X			Christophe DARDENNE	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Val DUCLOS	X		
Hélène ESTRADE	X			Michel GALAND	X		
Isabelle HARDY	X			Jean-Paul GARRAUD		X	Chantal DUGOURD
Alain PAIGNE	X			Monique JULIEN	X		
Anne BERTHOME	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Corinne VENAYRE	X			Thierry MARTY	X		
Sébastien LABORDE	X			Fabienne MONTAUD			
Jacques MESPLEDE	X			Patrick NIVET	X		
Jean-François MARTINEZ		X	Hélène ESTRADE	Annie POUZARGUE	X		
Sabine AGGOUN	X			Laurence ROUEDE	X		
Gérard HENRY	X			Agnès SEJOURNET	X		
Conseillers				Denis SIRDEY			
Jean-Louis d'ANGLADE	X			James SEYNAT			
Fabienne KRIER		X	Christian RAYMOND*	Loïc MAGNAN		X	Gérard HENRY
Jean-Luc DARQUEST	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
David RESENDE	X			David REDON	X		
Sophie BLANCHETON	X			Joël BAYLE	X		
Sylvie BOISSEL	X			Jean-Claude ABANADES			
Odile BONHOMME-TIBY	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Véronique DI CORRADO	X			Georges DELABROY	X		
Michel FOULHOUX	X			Kléber AUDINET	X		
Philippe HEFTRE	X			Chantal DUGOURD	X		
Michelle LACOSTE	X			Alain MAROIS	X		
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Philippe FAURT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Richard CROS		X	Mireille CONTE-JAUBERT
Michel VACHER	X			Gérard MOULNIER		X	Alain PAIGNE
Michel MILLAIRE		X	Michel VACHER	Marcel BERTHOME	X		
Isabelle FEYRY	X			Chantal GANTCH	X		
Bernard NADEAU	X			Pierre-Jean MARTINET		X	Dominique BERNESCUT*
Jean-Louis ARCARAZ	X						
Catherine BERNADEAU		X	Laurence ROUEDE	Sous-total	53	11	
				TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			64

Madame Agnès SEJOURNET a été nommée secrétaire de séance

JEUNESSE

AIDE FINANCIERE POUR LES INITIATIVES DES JEUNES DU TERRITOIRE : SOUTIEN À L'ASSOCIATION « JOSEM » POUR LA PARTICIPATION DE 3 DE SES MEMBRES À UN ÉCHANGE CULTUREL AVEC UN ORCHESTRE SYMPHONIQUE MEXICAIN.

Sur proposition de Madame Sabine AGGOUN, Vice-présidente en charge de la Jeunesse,

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, la Communauté d'agglomération du Libournais affirme sa volonté de soutenir les initiatives collectives de jeunes du territoire.

Pour cela, un dispositif d'aide est proposé à l'échelle du territoire communautaire et permet d'apporter un soutien méthodologique, matériel et financier à des projets portés par un ou plusieurs jeunes, parfois même organisés sous la forme associative.

Soixante-cinq adhérents de l'association « JOSEM » (Jeune Orchestre Symphonique de l'Entre deux Mers) ont participé à un échange culturel avec un orchestre mexicain en Août 2014. Trois jeunes membres de l'association, résidant sur le territoire de La Cali, ont sollicité une aide financière pour un montant de 450€ (soit 150€ par jeune) pour participer à cet échange culturel.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 septembre 2014,
Vu l'avis de la Commission jeunesse du 9 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser à l'association « JOSEM » une subvention de 450 € au titre des frais de participation,
- signer la convention et tous documents s'y afférant.

Imputation budgétaire : Chapitre 67 - article 6714 Fonction 422 – service gestionnaire et destinataire PRIJO

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Convention de versement d'une subvention entre la communauté d'agglomération du libournais et l'association « JOSEM » pour l'année 2014

Considérant qu'il convient d'établir une convention unique visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention.

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe Buisson, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2014,

et,

L'association « JOSEM » (Jeune Orchestre Symphonique de l'Entre deux Mers), sise 10, avenue Suzanne Salvet – 33670 Créon, représentée par son Président, Monsieur Clément Belmonte, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration de ladite association,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'association « Josem » est composée d'une soixantaine de jeunes musiciens amateurs, âgés de 12 à 25 ans. L'orchestre propose un répertoire symphonique varié et original.

Dans le cadre de leur projet d'échange artistique et culturel au Mexique, trois des membres de l'association, habitant le territoire de la Cali, sont invités par un orchestre mexicain à découvrir leur pays et leur culture du 18 au 31 août 2014.

La demande de l'association porte sur une aide financière pour participer aux frais de séjour pour un montant de 450 € soit 150 € par jeune.

La Communauté d'agglomération du Libournais affirme sa volonté de soutenir les initiatives collectives de jeunes du territoire.

Pour cela, un dispositif d'aide est reconduit et élargi à l'échelle du territoire communautaire, et permet d'apporter un soutien méthodologique, matériel et financier à des projets portés par un ou plusieurs jeunes, parfois même organisés sous la forme associative. Ainsi, la Communauté d'Agglomération accorde une subvention de 450 € à l'association « JOSEM »

Article 2 : Coût et règlement

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 450 € à l'association « JOSEM » au titre de la participation aux frais de séjour. Elle sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Article 3 : Communication

L'association « JOSEM » s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Communauté d'agglomération du Libournais dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, documents administratifs visant les objectifs de la présente convention.

Un retour de cette expérience sous forme d'exposition, de témoignages sera envisagé durant l'année 2014.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter.

Article 5 : La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 6 : En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Libourne, le 26/10/2014

Pour La Cali,
Le Président,



Philippe Buisson

Pour l'association, JOSEM
Le Président,

Clément Belmonte

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

14.09.174 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67
Date de convocation : 19 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL		X	Christophe DARDENNE
Vice-Présidents							
Fabienne FONTENEAU	X			Nouredine BOUACHERA	X		
Jérôme COSNARD	X			Christophe DARDENNE	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Val DUCLOS	X		
Hélène ESTRADE	X			Michel GALAND	X		
Isabelle HARDY	X			Jean-Paul GARRAUD		X	Chantal DUGOURD
Alain PAIGNE	X			Monique JULIEN	X		
Anne BERTHOME	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Corinne VENAYRE	X			Thierry MARTY	X		
Sébastien LABORDE	X			Fabienne MONTAUD			
Jacques MESPLEDE	X			Patrick NIVET	X		
Jean-François MARTINEZ		X	Hélène ESTRADE	Annie POUZARGUE	X		
Sabine AGGOUN	X			Laurence ROUEDE	X		
Gérard HENRY	X			Agnès SEJOURNET	X		
Conseillers				Denis SIRDEY			
Jean-Louis d'ANGLADE	X			James SEYNAT			
Fabienne KRIER		X	Christian RAYMOND*	Loïc MAGNAN		X	Gérard HENRY
Jean-Luc DARQUEST	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
David RESENDE	X			David REDON	X		
Sophie BLANCHETON	X			Joël BAYLE	X		
Sylvie BOISSEL	X			Jean-Claude ABANADES			
Odile BONHOMME-TIBY	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Véronique DI CORRADO	X			Georges DELABROY	X		
Michel FOULHOUX	X			Kléber AUDINET	X		
Philippe HEFTRE	X			Chantal DUGOURD	X		
Michelle LACOSTE	X			Alain MAROIS	X		
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Philippe FAURT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Richard CROS		X	Mireille CONTE-JAUBERT
Michel VACHER	X			Gérard MOULINIER		X	Alain PAIGNE
Michel MILLAIRE		X	Michel VACHER	Marcel BERTHOME	X		
Isabelle FEYRY	X			Chantal GANTCH	X		
Bernard NADEAU	X			Pierre-Jean MARTINET		X	Dominique BERNESCUT*
Jean-Louis ARCARAZ	X						
Catherine BERNADEAU		X	Laurence ROUEDE	Sous-total	53	11	
				TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			64

Madame Agnès SEJOURNET a été nommée secrétaire de séance

JEUNESSE

APPEL A PROJETS JEUNES « SCHEMA DEPARTEMENTAL JEUNESSES 2014 » : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MSA

Sur proposition de Madame Sabine AGGOUN, Vice-présidente en charge de la jeunesse,

Dans le cadre du Schéma Départemental Jeunesse, la MSA a créé un appel à projets jeunes qui complète celui-ci du « Mieux vivre en Milieu Rural » visant à soutenir les projets suscitant une forte implication des jeunes dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de leurs actions.

En 2014, le service jeunesse de la Communauté d'agglomération a porté différents projets pour lesquels la MSA accorde une subvention :

- « Francofolies » par le PRIJ de Coutras : 400 €,
- « Images, nouvelle technologie par la pratique » par le service Jeunesse de La Cali : 500 €,
- « Echanges culturels entre la Gironde et le Calvados » par le PRIJ de Guîtres : 250 €.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 septembre 2014,

Vu l'avis de la Commission jeunesse du 9 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- percevoir les subventions versées par la MSA,
- signer les conventions afférentes.

Imputation budgétaire :

- chapitre 74 - compte 7478 - service gestionnaire et destinataire PRIJ0 - fonction 422
- chapitre 74 - compte 7478 - service gestionnaire et destinataire PRIJ2 - fonction 422
- chapitre 74 - compte 7478 - service gestionnaire et destinataire PRIJ3 - fonction 422

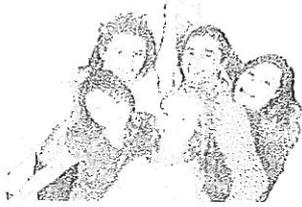
Les projets de convention sont joints à la délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





CONVENTION

Appel à projets jeunes 2 MSA « Schéma départemental jeunesses »

Entre

La Mutualité Sociale Agricole Gironde

représentée par son Directeur, Madame Madeleine TALAVERA

et

Les porteurs du projet : **Communauté d'Agglomération du Libournais**

représentés par (nom du représentant ou structure ou organisme avec son numéro SIRET)

Monsieur Philippe Buisson, Président de la CALI, 21 AV Foch B.P. 2026
33502 Libourne Cedex

N° Siret 2 000 270 68 000 10

Adresse : 21 avenue Foch – Boîte Postale 2026 33502 LIBOURNE Cedex.

Article 1

Dans le cadre de l'appel à projet jeunes 2 « Schéma Départemental jeunesses » proposé par le Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole Gironde, les porteurs de projet précités, représentés par M^r Philippe Buisson

ont obtenu un financement pour le projet : « Images, nouvelle technologie par la pratique » (Services Jeunesse de la CALI).

Article 2

Au titre du projet précité à l'article 1, la MSA Gironde verse à la communauté

L'agglomération du Libournais

une somme de 500 euros.

La somme est versée sur le compte numéro C 334 00000000

de Trésorerie Libourne Municipale

En contrepartie, M^r Philippe Buisson

s'engage à affecter ce financement à la réalisation du projet.



Article 3

Les jeunes ou la structure ou organisme s'engagent à :

- la mise en oeuvre du projet
- la réalisation de bilans périodiques relatifs à l'état d'avancement du projet et à l'état des dépenses engagées.

Article 4

Pour le suivi de ce projet, la MSA Gironde s'engage à mettre à disposition du groupe de jeunes, si nécessaire, un correspondant départemental qui apportera un concours technique (conseil pour le réalisation du projet, mise en relation avec d'autres partenaires...).

Ce correspondant assurera un lien régulier avec les jeunes pour la préparation des bilans périodiques précités à l'article 3.

Le représentant du projet s'engage à rendre compte et à signaler au correspondant départemental tout changement dans sa situation, ses coordonnées ainsi que les difficultés éventuellement rencontrées.

Article 5

Le porteur du projet atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble du groupe, ainsi que tous tiers, des risques inhérents à la réalisation du projet (**Joindre l'attestation d'assurance**).

En aucun cas, les porteurs du projet n'engageront la responsabilité de la MSA Gironde sur quelque fondement que ce soit pour des faits résultant de la réalisation du projet.

Article 6

Les porteurs du projet s'engagent à mettre en valeur la participation financière et le soutien de la MSA Gironde lors de manifestations et communications liées au projet.

Fait en deux exemplaires,
le 24 juillet 2013 à Bordeaux,

Pour la MSA Gironde
Le Directeur



Pour les porteurs du projet,
Leur représentant (1),
Le représentant légal (si nécessaire),
Le responsable de la structure ou organisme,

Madeleine TALAVERA

(1) Faire précéder de la mention « Bon pour acceptation »



CONVENTION

Appel à projets jeunes 2 MSA « Schéma départemental jeunesses »

Entre

La Mutualité Sociale Agricole Gironde
représentée par son Directeur, Madame Madeleine TALAVERA
et

Les porteurs du projet : **Communauté d'Agglomération du Libournais**
représentés par (nom du représentant ou structure ou organisme avec son numéro SIRET)

Monsieur Philippe Buisson, Président de la C.A.L.I. 21 Av. Foch
BP 2026 33502 Libourne cedex
N° Siret 2000 270 68 000 70

Adresse : **21 avenue Foch – Boîte Postale 2026 – 33502 LIBOURNE Cedex.**

Article 1

Dans le cadre de l'appel à projet jeunes 2 « Schéma Départemental jeunesses » proposé par le Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole Gironde, les porteurs de projet précités, représentés par M. Philippe Buisson

ont obtenu un financement pour le projet : « **Echanges culturels entre la Gironde et le Calvados** »
(PRIJ de Guîtres).

Article 2

Au titre du projet précité à l'article 1, la MSA Gironde verse à la Communauté d'Agglomération du Libournais
une somme de **250 euros**.

La somme est versée sur le compte numéro C 334 0000000
de Trésorerie Libourne Municipale

En contrepartie, M. Philippe Buisson
s'engage à affecter ce financement à la réalisation du projet.



Article 3

Les jeunes ou la structure ou organisme s'engagent à :

- la mise en oeuvre du projet
- la réalisation de bilans périodiques relatifs à l'état d'avancement du projet et à l'état des dépenses engagées.

Article 4

Pour le suivi de ce projet, la MSA Gironde s'engage à mettre à disposition du groupe de jeunes, si nécessaire, un correspondant départemental qui apportera un concours technique (conseil pour le réalisation du projet, mise en relation avec d'autres partenaires...).

Ce correspondant assurera un lien régulier avec les jeunes pour la préparation des bilans périodiques précités à l'article 3.

Le représentant du projet s'engage à rendre compte et à signaler au correspondant départemental tout changement dans sa situation, ses coordonnées ainsi que les difficultés éventuellement rencontrées.

Article 5

Le porteur du projet atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble du groupe, ainsi que tous tiers, des risques inhérents à la réalisation du projet (**joindre l'attestation d'assurance**).

En aucun cas, les porteurs du projet n'engageront la responsabilité de la MSA Gironde sur quelque fondement que ce soit pour des faits résultant de la réalisation du projet.

Article 6

Les porteurs du projet s'engagent à mettre en valeur la participation financière et le soutien de la MSA Gironde lors de manifestations et communications liées au projet.

Fait en deux exemplaires,
le 24 juillet 2013 à Bordeaux,

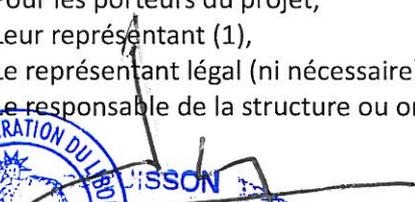
✓ Pour la MSA Gironde
Le Directeur,


Madeleine TALAVERA

(1) Faire précéder de la mention « Bon pour acceptation »

Pour les porteurs du projet,
Leur représentant (1),
Le représentant légal (ni nécessaire),
Le responsable de la structure ou organisme,




Agglomération du Libournais





CONVENTION

Appel à projets jeunes 2 MSA « Schéma départemental jeunesses »

Entre

La Mutualité Sociale Agricole Gironde
représentée par son Directeur, Madame Madeleine TALAVERA
et

Les porteurs du projet : **Communauté d'Agglomération du Libournais**
représentés par (nom du représentant ou structure ou organisme avec son numéro SIRET)

Monsieur Philippe Buisson, Président de la CALI
N° SIRET: 2 000 270 68 000 10

Adresse : **21 avenue Foch – Boîte Postale 2026 – 33502 LIBOURNE Cedex.**

Article 1

Dans le cadre de l'appel à projet jeunes 2 « Schéma Départemental jeunesses » proposé par le Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole Gironde, les porteurs de projet précités, représentés par M. Philippe Buisson

ont obtenu un financement pour le projet : « **Francofolies** » (PRIJ de Coutras).

Article 2

Au titre du projet précité à l'article 1, la MSA Gironde verse à la communauté d'agglomération du Libournais
une somme de **400 euros**.

La somme est versée sur le compte numéro C 334 000 0000
de Troisième Libourne Municipale

En contrepartie, M. Philippe Buisson
s'engage à affecter ce financement à la réalisation du projet.



Article 3

Les jeunes ou la structure ou organisme s'engagent à :

- la mise en oeuvre du projet
- la réalisation de bilans périodiques relatifs à l'état d'avancement du projet et à l'état des dépenses engagées.

Article 4

Pour le suivi de ce projet, la MSA Gironde s'engage à mettre à disposition du groupe de jeunes, si nécessaire, un correspondant départemental qui apportera un concours technique (conseil pour la réalisation du projet, mise en relation avec d'autres partenaires...).

Ce correspondant assurera un lien régulier avec les jeunes pour la préparation des bilans périodiques précités à l'article 3.

Le représentant du projet s'engage à rendre compte et à signaler au correspondant départemental tout changement dans sa situation, ses coordonnées ainsi que les difficultés éventuellement rencontrées.

Article 5

Le porteur du projet atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble du groupe, ainsi que tous tiers, des risques inhérents à la réalisation du projet (**joindre l'attestation d'assurance**).

En aucun cas, les porteurs du projet n'engageront la responsabilité de la MSA Gironde sur quelque fondement que ce soit pour des faits résultant de la réalisation du projet.

Article 6

Les porteurs du projet s'engagent à mettre en valeur la participation financière et le soutien de la MSA Gironde lors de manifestations et communications liées au projet.

Fait en deux exemplaires,
le 24 juillet 2013 à Bordeaux,

Pour la MSA Gironde
Le Directeur,


Madeleine TALAVERA

(1) Faire précéder de la mention « Bon pour acceptation »

Pour les porteurs du projet,
Leur représentant (1),
Le représentant légal (si nécessaire),
Le responsable de la structure ou organisme,



Philippe BUISSON

Président de la
Communauté d'Agglomération du Libournais

